

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00929

Numéro SIREN : 822 682 597

Nom ou dénomination : A#A CASTALDIN ARCHITECTE

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2023 sous le numéro de dépôt 4165

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE		12 Route de la Corniche Neubu	
SIRET	8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 3 1	34200 SETE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Architecture	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	--------------	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs ☐	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

(cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ARCF 180 Rue Guy Arnaud Valdegour Ingenierie 30900 NIMES Tél: 0466236353		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 22/05/2023	Lieu: NIMES
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	Président de SAS
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	CASTALDIN Bernard

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions		e		
autres que celles visées en (a),		f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
1	2	3	4	5	6	7	8
M CASTALDIN Bernard Associé unique 14 rue Gabr	100	2021	57 137				
34200 SETE							

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**REMUNERATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		3 694
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise <u>Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE</u>				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise <u>12 Route de la Corniche Neubu</u>				<u>34200 SETE</u>		
Numéro SIRET * <u>8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 3 1</u>						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>		
				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le	
				<u>3 1 1 2 2 0 2 1</u>	<u>3 1 1 2 2 0 2 0</u>	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net	
		1	2	3	4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	010	59 034	012	59 034	
	Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	5 923	030	2 078	
	Immobilisations financières * (1)	040	1 200	042	1 200	
Total I (5)		044	66 157	048	64 079	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	16 850	070	16 850
		Autres * (3)	072	27 904	074	27 904
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	5 664	086	5 664	
	Charges constatées d'avance *	092	312	094	312	
	Total II	096	50 731	098	51 222	
	Total général (I+II)	110	116 888	112	114 810	
PASSIF			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2		
Capital social ou individuel *			120	1 000		
Ecart de réévaluation			124			
Réserve légale			126	100		
Réserves réglementées *			130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131	64 244		
Report à nouveau			134	79 508		
Résultat de l'exercice			136	3 683		
Provisions réglementées			140			
Total I			142	69 027		
Provisions pour risques et charges			154			
Total II			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	12 092	17 054		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	5 358	1 353		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	28 334	29 694		
	Produits constatés d'avance	174				
Total III			176	45 783		
Total général (I + II + III)			180	114 810		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2022

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		Société A&A CASTALDIN ARCHITECTE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 2 1		13 1 1 2 2 0 2 0					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210							
	Production vendue	biens		215		214							
		services *		217		218							
				42 935									
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222								
	Production immobilisée *				224								
	Subventions d'exploitation reçues				226								
	Autres produits				230								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234							
	Variation de stock (marchandises) *					236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240							
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242								
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243								
	Rémunérations du personnel *				250								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252								
	Dotations aux amortissements *				254								
	Dotations aux provisions				256								
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)			259								
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			260								
Total des charges d'exploitation (II)					264								
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270								
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					280							
	Produits exceptionnels					290							
	Charges financières					294							
	Charges exceptionnelles	(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies))			347								
		(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D))			348								
	Impôts sur les bénéfices *					306							
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310								
B - RÉSULTAT FISCAL					312								
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318							
	Provisions non déductibles *					322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247				330							
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					251							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999							
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997							
	Entreprise nouvelle (44. sexies A)	986											
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981											
	Divers* ZFA NG (44. quaterdecies)	345											
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G												
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352								
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356							
	Déficits antérieurs reportables : *1.5.....1.32					360							
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370								

Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTENéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	59 034	402		404		406	59 034	59 034
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	2 582	452	2 370	454	1 882	456	3 070	3 070
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	2 213	472	640	474		476	2 853	2 853
Immobilisations financières		480		482	1 200	484		486	1 200	1 200
TOTAL		490	63 829	492	4 210	494	1 882	496	66 157	66 157

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements divers	540	442	542	1 671	544	1 882	546	231
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	1 164	562	683	564		566	1 847
TOTAL		570	1 606	572	2 353	574	1 882	576	2 078

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés	983	3 683
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	15 132
Déficits reportables	984	11 449
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Déficits de l'exercice	860	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	11 449

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	17 317
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 209
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	102 566
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	102 566
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	2
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)			
Achats		121	2 765
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	23 007
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	25 773
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	76 795
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

8 2 2 6 8 2 5 9 7 0 0 0 3 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société A#A CASTALDIN ARCHITECTE

ADRESSE (voie)

12 Route de la Corniche Neubu

CODE POSTAL

34200

VILLE

SETE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	CASTALDIN	Prénom(s)	Bernard
Nom marital		% de détention	100.00	Nb de parts ou actions	100
Naissance :	Date	N° Département	34	Commune	Sète
Pays	FR				
Adresse :	N°	Voie	rue Gabriel Péri		
Code postal	34200	Commune	SETE	Pays	France

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département		Commune	
Pays					
Adresse :	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
FONDS COMMERCIAL	59 034		59 034			
20700000 Achat de portefeuille architecte	59 034		59 034			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 845		3 189		657	20.59
21810000 Inst. Génér. Agencmts. Amégnts	3 070		2 582		488	18.92
21830000 Matériel burea. & informatique	2 853		2 213		640	28.92
28181000 Amorts. I.G. Agcmts & amégment	231		442		211	47.74
28183000 Amorts. matériel burea & info	1 847		1 164		683	58.66
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 200				1 200	
27510000 Dépôt de caution & garantie	1 200				1 200	
TOTAL I	64 079		62 223		1 857	2.98
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	16 850		12 910		3 940	30.52
41100000 COLLECTIF CLIENTS	16 850		12 910		3 940	30.52
AUTRES CREANCES	27 904		31 757		3 853	12.13
40100000 COLLECTIF FOURNISSEUR	2 026		1 113		913	82.03
44551000 TVA à payer	1 408		2 333		926	39.67
44562000 TVA déductible sur immobilisat	365		781		416	53.26
44566100 TVA déductible à 2.1%	0				0	
44566200 TVA déductible à 5.5%	35		26		9	36.62
44566300 TVA déductible à 10%	406		281		125	44.62
44566500 TVA déductible /ABS à 20%	2 978		2 387		591	24.77
44571300 TVA collectée à 10%	1 122		1 395		273	19.56
44586000 TVA à régulariser	514				514	
46720000 Rare Habitat	18 276		9 919		8 357	84.25
46790000 Chèques décaissés	774		13 523		12 748	94.27
DISPONIBILITES	5 664		6 555		891	13.59
51210100 Crédit Agricole L.R	5 664		6 555		891	13.59
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	312				312	
48600000 Charges constatées d'avance	312				312	
TOTAL II	50 731		51 222		491	0.96
TOTAL GENERAL	114 810		113 445		1 365	1.20

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000	1 000		
10130000 Capital souscrit appelé, versé	1 000	1 000		
RESERVE LEGALE	100		100	
10611000 Réserve légale proprement dite	100		100	
AUTRES RESERVES	64 244		64 244	
10688000 Réserves facultatives	64 244		64 244	
REPORT A NOUVEAU		79 508	79 508	100.00
11000000 Report à nouveau créditeur		52 912	52 912	100.00
11100000 Résultats en attente d'affect°		26 596	26 596	100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	3 683	15 164	18 848	124.29
TOTAL I	69 027	65 344	3 683	5.64
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 092	17 054	4 962	29.10
16410000 Prêt CA N° 2917746	12 092	17 054	4 962	29.10
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	5 358	1 353	4 005	296.02
40100000 COLLECTIF FOURNISSEUR	5 358	1 353	4 005	296.02
AUTRES DETTES	28 334	29 694	1 361	4.58
43100000 URSSAF	2 001		2 001	
43730000 CIPAV retraite dirigeant	19 290	22 290	3 000	13.46
43750000 Prévoyance	51		51	
44210000 Etat-PAS (Impôt sur le revenu)	67		67	
44410000 Etat - Impôts S/ Bénéf. antér	514	514		
44571500 TVA collectée à 20%	5 511	4 540	971	21.38
44587000 Taxes S/Chiffre d'affaire. FAE	883	712	171	24.08
44860000 Dette fiscale à payer	16		16	
45510100 Compte courant B. Castaldin		1 622	1 622	100.00
46710000 Portefeuille B. CASTALDIN		17	17	100.00
TOTAL III	45 783	48 101	2 318	4.82
TOTAL GENERAL	114 810	113 445	1 365	1.20

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	102 566		83 097		19 469	23.43
70611000 Honoraires AP & DPC à 10%	31 441		51 131		19 689	38.51
70612000 Honoraires AP & DPC à 20%	23 817		20 887		2 930	14.03
70620000 Honoraires DCE & EXE à 20%	2 383		5 931		8 314	140.19
70621000 Honoraires DCE & EXE à 10%	30 573		2 349		28 224	NS
70622000 Honoraires DCE & EXE à 20%	19 118		2 800		16 318	582.80
AUTRES PRODUITS	2		3		0	13.69
75800000	2		3		0	13.69
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	102 568		83 100		19 468	23.43
AUTRES CHARGES EXTERNES	33 225		29 926		3 299	11.02
60440000 Sous traitance tirage plans	61		23		38	162.69
60610001 Frais gazoil	53		3 354		3 301	98.42
60612000 Frais d'électricité bureaux	1 134		307		826	268.69
60633000 Matériaux de construction	328		63		265	424.06
60634000 Fournitures et petits équipeme	780		335		445	132.64
60642000 Fournitures Bureautiques	410		316		94	29.83
61321000 Loyers bureaux 12 Corniche Neu	6 720				6 720	
61351000 Location matériel et engins	732		30		703	NS
61551000 Entret. & réparat° /biens mobi	645				645	
61610000 Pacifica multirisques	55		159		105	65.74
61620000 MAF Assurance Pro Architecte	2 431		5 006		2 574	51.43
61630000 Assurance Prêt CA N° 2917746	14		250		236	94.58
61640000 AXA RCP pro	206				206	
61651000 Intérêts de CC et comptes créd	149		54		95	175.00
62260000 Honoraires	814				814	
62261000 Honoraires ARCF	3 529		1 950		1 579	80.97
62262100 Honoraires dessinateurs autoen	6 575		12 424		5 849	47.08
62263000 Honoraires autres interméd.	500				500	
62271000 Frais d'actes & de contentieux			35		35	100.00
62273000 Frais d'actes T.Commerce	328				328	
62300000 Cadeaux clientèle	56		243		187	76.98
62510000 Frais de péages autoroutes	1 083		1 025		58	5.64
62520000 Frais stationnement	1 170		92		1 078	NS
62570000 Frais de restauration	231				231	
62571000 Restaurant à 5.5%	12		23		10	45.14
62572000 Restaurant à 10%	1 320		1 423		104	7.28
62573000 Frais restaurant à 20%	577		93		485	523.59
62610000 Frais postaux	21		5		16	287.89
62611000 Orange ligne 06..69 HT à 20%	907		1 049		142	13.55
62614000 Orange 0683828669			56		56	100.00
62780020 Faris carte business	51				51	
62780030 Autres frais bancaires	75		355		280	78.81
62781000 Frais de tenue de compte CA	366		144		222	154.44
62782000 Frais prélèvement SEPA	47		20		27	138.38
62783000 Commission de mouvements	194		84		110	131.99
62784000 Frais de virements permanents	95		17		77	445.53
62785000 Frais de retrait	2		2			
62786000 Commissions d'intervention	83				83	
62810000 Cotisations liées à l'activité	1 470		990		480	48.44

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	665	642	23	3.57
63330000	7		7	
63350000 Taxe d'apprentissage	9		9	
63511000 CET - CFE & CVAE	649	642	7	1.09
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	60 831	58 473	2 358	4.03
64112000 Rémunération du Président	60 831		60 831	
64120000 Rémunération B. Castaldin		57 873	57 873	100.00
64132000 Cotisations CIPAV B. CASTALDIN		600	600	100.00
CHARGES SOCIALES	1 426	7 800	6 374	81.72
64510000 URSSAF	1 375		1 375	
64550000 Prévoyance AG2R La Mondiale	51		51	
64630000 Vieillesse Invalidité CIPAV		7 800	7 800	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	925	878	47	5.33
68112000 Dotations aux amorts immo. cor	925	878	47	5.33
AUTRES CHARGES	1	1	1	49.21
65800000 Frais divers de gestion	1	1	1	49.21
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	97 072	97 720	648	0.66
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	5 496	14 620	20 117	137.59
CHARGES FINANCIERES	385	512	127	24.89
66116100 Intérêts Prêt CA N°2917746	385	512	127	24.86
66151000 Intérêts CC et comptes crédite		0	0	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 429	32	1 397	NS
67120000 Pénalités, amendes fiscales &		32	32	100.00
68710000 DAP exceptionnelle d'une immob	1 429		1 429	
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	3 683	15 164	18 848	124.29

AA CASTALDIN ARCHITECTER
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 12, Route de la Corniche de Neurburg
34200 Sète
822 682 597 R.C.S. Montpellier

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Cher actionnaire,

En application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

1. Rémunérations :

Monsieur CASTALDIN Bernard, associé en tant que président de la société a perçu, en contrepartie de ses fonctions et ses responsabilités au titre de l'exercice 2021, une rémunération nette de 57 136.83 euros.

2. Comptes courants

Monsieur CASTALDIN Bernard, associé président de la société n'a perçu aucun montant en rémunération de son compte courant.

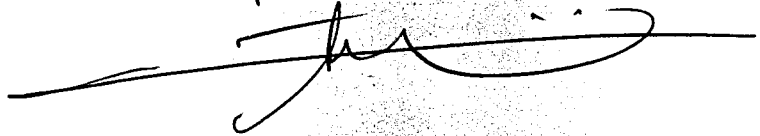
Le montant du compte courant constaté sur l'exercice s'élève à 0.00 euros.

3. Divers

Néant

Fait à Nîmes, le 22 mars 2023

La présidence

Bernard CASTALDIN
Certifié conforme à l'original.


AA CASTALDIN ARCHITECTE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 12, Route de la Corniche de Neurburg
34200 Sète
822 682 597 R.C.S. Montpellier

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-deux mars 2023,
A midi,

L'actionnaire unique de la société **AA CASTALDIN ARCHITECTE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**, au capital de 1 000 euros divisé en cent actions de dix euros chacune, dont le siège social est au **12, Route de la Corniche de Neurburg, 34200 Sète**, s'est réuni audit siège, en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur CASTALDIN Bernard, président et actionnaire unique de ladite société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée prévue par l'article 56, alinéa 1er, de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- ~~Rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,~~
approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la présidence ;
- Du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, la Présidence ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lesquels font apparaître un bénéfice de 3 683.15 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 683.15 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	3 683.15 euros
Autres réserves	64 243.57 euros

Affectation

Reserve légale	0.00 euros
Dividendes	0.00 euros
Autres réserves (facultatives)	67 926,72 euros

Totaux	67 926,72 euros	67 926,72 euros
---------------	------------------------	------------------------

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

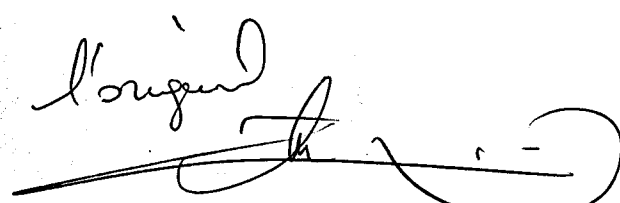
L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé après lecture par la gérance.

Bernard CASTALDIN

Président
Certifié conforme à l'original


AA CASTALDIN ARCHITECTE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 12, Route de la Corniche de Neurburg
34200 Sète
822 682 597 R.C.S. Montpellier

ASSEMBLEE GENERALE ORDINANIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 683.15 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	3 683.15 euros
Autres réserves	64 243.57 euros

Affectation

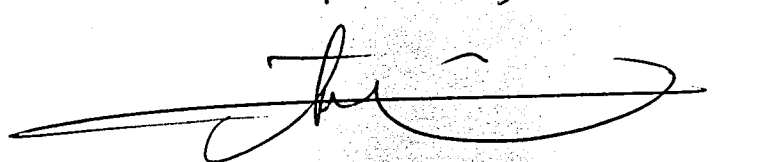
Reserve légale	0.00 euros	
Dividendes	0.00 euros	
Autres réserves (facultatives)	67 926,72 euros	
Totaux	67 926,72 euros	67 926,72 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Bernard CASTALDIN
Certifié conforme à l'original


A#A CASTALDIN ARCHITECTE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 1 000 euros
Siège social : 12, route de la Corniche de Neurburg
34200 Sète
822 682 597 RCS MONTPELLIER

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2023

Identité ou désignation de l'associé	Nombre d'actions					Nom, prénoms, domicile du mandataire	Signature
	En pleine propriété	En nue-propriété	En usufruit	En indivision	Total		
Monsieur CASTALDIN Bernard	100	0	0	0	100		

Le président de séance certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que tous les associés sont présents ou représentés, totalisant 100 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 100 Voix.

Le Président de séance

Bernard CASTALDIN
Certifié conforme à l'original.
